



## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT/SAP  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

URBANISME ET COOPERATION  
INTERCOMMUNALE - 4<sup>EME</sup> BUREAU

Créteil, le

3 JAN 2002

2002/08

### **ARRÊTE relatif au classement sonore du réseau ferroviaire et de transports en commun en site propre dans certaines communes du département du Val-de-Marne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.111-4-1,  
VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,  
VU le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,  
VU le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,  
VU l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,  
VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,  
VU l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées  
VU l'avis du comité de pilotage,  
SUR proposition du Secrétaire Général,

## A R R È T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Val-de-Marne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et son annexe et représentées sur le schéma de repérage joint en annexe 1. Le présent arrêté annule et remplace les dispositions prises en application de l'arrêté interministériel du 6 octobre 1978 modifié le 23 février 1983 en ce qui concerne les infrastructures de transports terrestres mentionnées aux tableaux ci-joints.

**Article 2** : Les tableaux ci-joints complétant le présent arrêté donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

**Article 3** : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

Des copies des arrêtés interministériels du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 en annexes du présent arrêté.

**Article 4** : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 m en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable par les communes mentionnées ci-dessous :  
ABLON-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, ARCUÉIL, BOISSY-SAINT-LÉGER, BONNEUIL-SUR-MARNE, BRY-SUR-MARNE, CACHAN, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHARENTON-LE-PONT, CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE, CHEVILLY-LARUE, CHOISY-LE-ROI, CRÉTEIL, FONTENAY-SOUS-BOIS, FRESNES, GENTILLY, IVRY-SUR-SEINE, JOINVILLE-LE-PONT, LIMEIL-BRÉVANNES, MAISONS ALFORT, MANDRES-LES-ROSES, MAROLLES-EN-BRIE, NOGENT-SUR-MARNE, ORLY, ORMESSON-SUR-MARNE, LE PERREUX-SUR-MARNE, RUNGIS, SAINT-MANDÉ, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, SAINT-MAURICE, SANTENY, SUCY-EN-BRIE, THIAIS, VALETON, VILLECRESNES, VILLENEUVE-LE-ROI, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, VILLIERS-SUR-MARNE, VINCENNES, VITRY-SUR-SEINE.

Article 6 : Les maires des communes concernées devront faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune, les dispositions du présent arrêté et reporter dans les plans d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures concernées. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire. A titre indicatif, un tableau figurant en annexe 2 précise de manière similaire les dispositions relatives aux infrastructures situées hors du Val-de-Marne et qui doivent être prises en compte dans la limite des arrêtés préfectoraux relatifs pris dans les départements limitrophes concernés.

Article 7 : Le présent arrêté est applicable, à compter de ce jour. Il fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les mairies des communes concernées à compter de sa notification et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 8 : Des ampliations du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes concernées,
- au Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses
- au Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne,
- au Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) du Val-de-Marne,
- au Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne,
- au Préfet de Paris-Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Equipement (D.U.L.E),
- au Préfet des Hauts-de-Seine, Direction Départementale de l'Equipement,
- au Préfet de Seine-Saint-Denis, Direction Départementale de l'Equipement,
- au Préfet de Seine et Marne, Direction Départementale de l'Equipement,
- au Préfet de l'Essonne, Direction Départementale de l'Equipement,
- au Président du Réseau Ferré de France,
- aux Directeurs de Région de la SNCF, Paris Rive Gauche, Paris Sud-Est, Paris-Est, Paris-Nord,
- au Président de la RATP.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, Messieurs les Sous-Préfets de l'Hay-les-Roses et de Nogent-sur-Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation  
Le Chef de Bureau

D.Bartier

Dominique BARTIER



Signé : Pierre MIRABAUD

**CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES**  
**VOIES FERREES INTÉRESSANT LE DÉPARTEMENT DU VAL-de-MARNE**  
ARRÊTÉ N° 2002/08 du 3 janvier 2002  
Tableau complétant l'article 2

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspondent à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
<b>ABLON SUR SEINE</b>	Paris Austerlitz/Bordeaux et RER C			1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)	en totalité				
<b>ALFORTVILLE</b>	Paris/Marseille et RER D	en totalité		1	300 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D	tronçon sur les communes de Maisons-Alfort et Crteil				
<b>ARCUEIL</b>	RER B			1	300 m	ouvert
		en totalité				
<b>BOISSY SAINT LÉGER</b>	Ligne SNCF grande ceinture			1	300 m	ouvert
	RER A2	tronçon sur les communes de Sucy en Brie et Bonneuil				
<b>BONNEUIL SUR MARNE</b>	Ligne SNCF grande ceinture	en totalité		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur la commune de Sucy en Brie				
<b>BRY SUR MARNE</b>	RER A2	en totalité		1	300 m	ouvert
		tronçon sur la commune de Champigny				
<b>CACHAN</b>	ligne SNCF Paris-Bâle			1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur la commune de Champigny				
<b>CHAMPIGNY SUR MARNE</b>	Ligne SNCF Paris-Bâle	en totalité		1	300 m	ouvert
	ligne SNCF Paris-Bâle	tronçon sur la commune de Villiers				
<b>CHARENTON</b>	Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)	en totalité		1	300 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D	en totalité				
<b>CHENNEVIERES SUR MARNE</b>	métro ligne 8 (hors tunnel)	en totalité		1	100 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)	tronçon sur la commune de Champigny				
	Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)	en totalité				

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons	Catégorie de l'infrastructure	Largur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin		
CHOisy le ROI	Ligne SNCF grande ceinture Paris/Bordeaux et RER C Paris/Bordeaux et RER C ligne RER C2 ligne RER C2	tronçon sur la commune de Vilry en totalité		1	300 m 300 m
		tronçon sur la commune d'Orly en totalité		1	ouvert ouvert
		tronçon sur la commune de Valenton en totalité		3	100 m 100 m
		tronçon sur la commune de Créteil en totalité		1	ouvert ouvert
CRÉTEIL	Ligne SNCF grande ceinture Paris/Marseille et RER D (déivation) Paris/Marseille et RER D (déivation)	tronçon sur les communes de Limeil et Bonneuil en totalité		1	300 m
		en totalité		2	ouvert
		en totalité		1	250 m 300 m
		en totalité		4	ouvert
		en totalité		4	30 m
		tronçon sur la commune de Valenton en totalité		1	ouvert ouvert
		en totalité		1	300 m 300 m
		en totalité		1	ouvert
		en totalité		2	ouvert
		en totalité		1	ouvert
FONTEINAY SOUS BOIS	Ligne SNCF Paris-Eôle RER A RER A2 (hors tunnel) RER A4 (hors tunnel)			2	250 m
GENTILLY	RER B RER B			3	100 m
IVRY SUR SEINE	Paris/Bordeaux et RER C Paris/Bordeaux et RER C	tronçon sur la commune d'Arcueil en totalité		3	ouvert ouvert
JOINVILLE LE PONT	RER A2 RER A2	tronçon sur la commune de Vilry en totalité		1	300 m 300 m
LIMEIL-BREVANNES	Ligne TGV Ligne TGV (hors tunnel)	tronçon sur la commune de Nogent en totalité		3	100 m 100 m
		tronçon sur la commune de Valenton en totalité		1	ouvert ouvert
		tronçon sur la commune de Bonneuil en totalité		1	300 m 300 m

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "J" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
MAISONS-ALFORT	Paris/Marseille et RER D Metro ligne 8 (hors tunnel)		en totalité		1 300 m	ouvert
MANDRES LES ROSÉS	ligne TGV		tronçon sur la commune de Santeny		5 10 m	ouvert
MAROLLES-EN-BRIE	Ligne TGV ligne TGV (hors tunnel)		tronçon sur la commune de Villecresnes en totalité		1 300 m 300 m	ouvert ouvert
NOGENT SUR MARNE	ligne SNCF Paris-Bâle RER A2 (hors tunnel)		en totalité		1 300 m	ouvert
ORLY	Paris/Marseille et RER D Orlyval RER C2 RER C2		tronçon sur la commune de Villeneuve St Georges en totalité		1 300 m	ouvert
			tronçon sur la commune de Thiais limite de commune Choisy le Roi/Orly Km 11,290		2 250 m 300 m	ouvert ouvert
			tronçon sur la commune de Villeneuve le Roi limite de commune Orly/Villeneuve le Roi		2 250 m 250 m	ouvert ouvert
ORMESSON SUR MARNE	Paris/Bordeaux et RER C Ligne SNCF grande ceinture		en totalité		1 300 m	ouvert
LE PERREUX SUR MARNE	Ligne SNCF grande ceinture Ligne SNCF grande ceinture		tronçon sur les communes de Sucy en Brie et Bonneuil en totalité		1 300 m 300 m	ouvert ouvert
RUNGIS	Ligne SNCF grande ceinture RER A4		tronçon sur la commune de Bry		1 300 m	ouvert
SAINTE-MARIE	RER A2 RER A2		tronçon sur les communes de Champigny et Fontenay sous Bois en totalité		1 300 m 300 m	ouvert ouvert
SAINTE-MARIE	RER A (hors tunnel)		tronçon sur la commune de Vincennes en totalité		3 100 m	ouvert
SAINTE-MAUR DES FOSSES	Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)		tronçon sur les communes de Champigny, Chennevières, Sucy en Brie, Ormesson et Bonneuil		2 250 m 250 m	ouvert ouvert
SAINTE-MAURICE	RER A2 RER A2		tronçon sur la commune de Joinville le Pont en totalité		3 100 m 100 m	ouvert ouvert
SAINTE-MAURICE	Paris/Marseille et RER D RER A2 RER A2		tronçon sur les communes de Maisons-Alfort et Charenton tronçon sur la commune de Joinville le Pont en totalité		1 300 m 3 100 m 100 m	ouvert ouvert ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "J" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
SANTENY	Ligne TGV ligne TGV		tronçon sur la commune de Villecresnes en totalité	1	300 m 300 m	ouvert ouvert
SUCY EN BRIE	RER A2		tronçon sur les communes de Chennevières et Bonneuil en totalité	3	100 m 300 m 300 m	ouvert ouvert ouvert
THAIS	RER C2	limite Orly/Thiais Km 16,4	tronçon sur la commune de Rungis/Thiais en totalité	2	250 m 100 m	ouvert ouvert
VALENTON	Ligne TGV ligne TGV Paris/Marseille et RER D Paris/Marseille et RER D Paris/Marseille et RER D Ligne SNCF grande ceinture		tronçon sur les communes de Limail et Crétteil en totalité tronçon sur les communes de Choisy le Roi et Crétteil tronçon sur la commune de Crétteil en totalité en totalité	1	300 m 300 m 250 m 300 m 300 m	ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert
VILLECRESNES	Ligne TGV ligne TGV		tronçon sur les communes de Santeny et Marolles en totalité	1	300 m 300 m	ouvert ouvert
VILLENEUVE-LE-ROI	Paris/Marseille et RER D Paris/Marseille et RER D Paris/Bordeaux et RER C Paris/Bordeaux et RER C Ligne SNCF grande ceinture Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel) RER C2 RER C2		tronçon sur la commune de Villeneuve St Georges tronçon sur la commune de Villeneuve St Georges tronçon sur la commune d'Orly et Ablon en totalité tronçon sur les communes d'Orly et Ablon en totalité tronçon sur la commune d'Orly en totalité	2	250 m 300 m 300 m 300 m 300 m 250 m 250 m	ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Paris/Marseille et RER D Paris/Marseille et RER D Ligne SNCF grande ceinture		tronçon sur la commune de Champigny en totalité tronçon sur la commune de Saint-Mandé en totalité en totalité	1	250 m 300 m 300 m	ouvert ouvert ouvert
VILLIERS SUR MARNE	Ligne SNCF Paris-Bâle ligne SNCF Paris-Bâle			1	300 m 300 m	ouvert ouvert
VINCENNES	RER A RER A (hors tunnel)		tronçon sur la commune de Saint-Mandé en totalité	2	250 m 250 m	ouvert ouvert
VITRY SUR SEINE	Paris/Bordeaux et RER C		en totalité	1	300 m	ouvert

**CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES**  
**VOIES FERREES INTÉRESSANT LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**  
**TRANSPORTS EN COMMUN EN SITE PROPRE**  
ARRÊTÉ N° 2002/08 du 3 janvier 2002  
**TABLEAU COMPLETANT L'ARTICLE 2**

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée du site propre la plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "J" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
CHEVILLY-LARUE	TVM projet TVM ouest du département	en totalité en totalité	en totalité en totalité	5	10 m 10 m	ouvert ouvert
CHOISY LE ROI	TVM		en totalité	5	10 m	ouvert
CRETEIL	TVM		en totalité	5	10 m	ouvert
FRESNES	projet TVM ouest du département		en totalité	5	10 m	ouvert
IVRY SUR SEINE	suite propre sur la RN305		en totalité	5	10 m	ouvert
RUNGIS	TVM projet TVM ouest du département	en totalité en totalité	en totalité en totalité	5	10 m 10 m	ouvert ouvert
SAINTE-MAUR	TVM		en totalité	5	10 m	ouvert
THIAS	TVM		en totalité	5	10 m	ouvert
VITRY SUR SEINE	suite propre sur la RN305		en totalité	5	10 m	ouvert

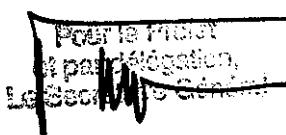
## ANNEXE 2

### CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES Infrastructures situées sur des départements limitrophes dont les secteurs affectés par le bruit intéressent le département du Val de Marne

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la voie la plus proche.

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu rue en "U" ou tissu ouvert
		Origine	Fin			
BRY SUR MARNE	RER A4 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		3	100 m	ouvert
FONTENAY SOUS BOIS	RER A4 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		3	100 m	ouvert
LIMÉE	ligne TGV sur le département de l'Essonne	en totalité		1	300 m	ouvert
MANDRES LES ROSES	ligne TGV sur le département de la Seine et Marne	en totalité		1	300 m	ouvert
PERRIGNY SUR YERRES	ligne TGV sur le département de la Seine et Marne	en totalité		1	300 m	ouvert
LE PERREUX SUR MARNE	RER A4 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		3	100 m	ouvert
RUNGIS	Orlyval sur le département de l'Essonne	en totalité		3	100 m	ouvert
VILLENEUVE SAINT GEORGES	ligne SNCF Paris/Marseille et RER D sur le département de l'Essonne	en totalité		1	300 m	ouvert
VILLECRESNES	ligne TGV sur le département de l'Essonne	en totalité		1	300 m	ouvert
VILLIERS SUR MARNE	ligne SNCF Paris/Bâle sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		1	300 m	ouvert

CE ET ATTACHE A MON ARRETE EN DATE LE  
LE PREFET 13 JAN 2002



Alain PERRIN

## ANNEXE 1



SEINE  
SAINT  
DENIS

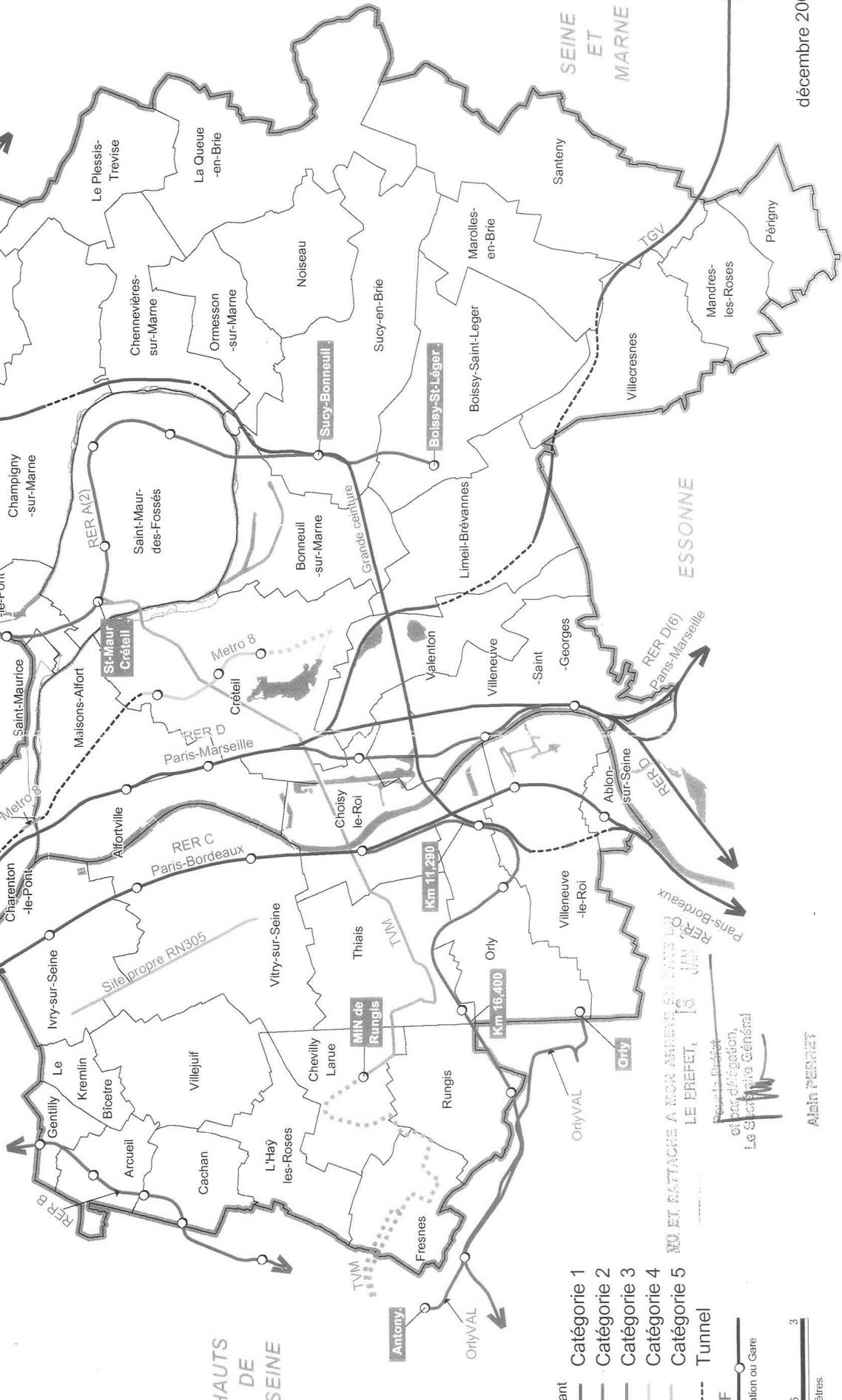
### PARIS

### SCHEMA DE REPERAGE

## CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRRESTRES RESEAU FERROVIAIRE ET SITES PROPRES

Direction  
Départementale  
de l'Aménagement  
et de  
la Prospective  
Subdivision de  
l'Environnement  
et des Projets  
Service de

l'Aménagement  
et de  
la Prospective  
Subdivision de  
l'Environnement  
et des Projets



décembre 2001

Aérospace  
Général

Le

Système

Général

Le

Système